

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 2 DECEMBRE 2020 A 18 H 00**

Date de la convocation : 23 novembre 2020

**Présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Adrien GIRARD, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, Adjoint

Yveline CORDIER, Bruno PROIETTI, Marielle BOY, Lisa FAURE (à compter de la délibération n°11), Gabrielle GUIBERT, Jean-Michel BRUNET, Pierre SAVOLDELLI (à compter de la délibération n°2), Violaine PIQUET-GAUTHIER (à compter de la délibération n°14)

**Procuration** : Fabrice LOISEAU à Marielle BOY

**Absent** : Jean-Charles THOMAS

**Secrétaire de séance** : Bruno PROIETTI

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Il informe l'assemblée de l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil du 5 octobre 2020 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020, du 23 mai 2020, depuis le 5 octobre 2020.

**1/ REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POMPE A CHALEUR –OPERATION 2020/002**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°048/2020 du 24 juin 2020, il a été approuvé la mise en place de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°2020/002 sur le budget des Grands Bains, pour l'opération « POMPE A CHALEUR », avec les caractéristiques suivantes :

-Montant de 487 300€ HT.

L'échéancier des crédits de paiements était de 389 840€ sur l'exercice 2020 et 97 460€ sur l'exercice 2021.

Compte tenu de la priorité donnée aux différentes opérations d'investissements sur le budget des Grands Bains, cette opération fait l'objet d'un report. Il appartiendra au conseil municipal de statuer sur cette opération dans les mois à venir.

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants : AP 2020/002 : POMPE A CHALEUR – Montant de l'AP : 487 300€ - CP 2020 : 0€ - CP 2021 : 243 650€

**Approuvé à l'unanimité**

## **2/ REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) TRAVAUX AUTOMNE 2020-OPERATION 2020/001**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°047/2020 du 24 juin 2020, il a été approuvé la mise en place de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°2020/001 sur le budget des Grands Bains, pour l'opération « TRAVAUX AUTOMNE 2020 », avec les caractéristiques suivantes :

Montant de 292 700€ HT - Crédits de paiements de 234 160€ sur l'exercice 2020 et 58 540€ sur l'exercice 2021.

Compte tenu de modifications apportées aux travaux en cours de réalisation, il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de la manière suivante :

Montant de 376 970€ HT – Crédits de paiements de 318 430€ sur l'exercice 2020 et 58 540€ sur l'exercice 2021.

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants : AP 2020/001 : TRAVAUX AUTOMNE 2020 – Montant de l'AP : 376 970€ - CP 2020 : 234 160€ - CP 2021 : 58 540€

**Approuvé à l'unanimité**

## **3/ DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET DES GRANDS BAINS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget des Grands Bains, afin de tenir compte des éléments suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Afin de prendre en compte les crédits nécessaires :

*- au paiement des salaires et des charges jusqu'au 31/12/2020, dans une optique d'ouverture de l'établissement sans restaurant ni SPA, sur la fin du mois de décembre :*

- diminution des crédits en dépenses au compte 6061-Fournitures non stockables pour 1 950€

-diminution des crédits en dépenses au compte 6063-Fournitures d'entretien et de petit équipement pour 38 000€

-augmentation des crédits en recettes au compte 64198-Autres remboursements pour 10 000€

-augmentation des crédits en recettes au compte 706-Prestations de services pour 70 700€

-augmentation des crédits en dépenses au compte 6411-Salaires pour 113 000€

*-au paiement des charges d'intérêts dans le cadre de la renégociation de la dette :*

-augmentation des crédits en dépenses au compte 66111-Intérêts réglés à l'échéance pour 4 950€

-à la dotation aux provisions dans le cadre du contentieux avec la société Valvital :

-augmentation des crédits en dépenses au compte 6815-Dotation aux provisions pour 2 700€

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la renégociation de la dette, des écritures budgétaires doivent être passées en dépenses et en recettes, donnant lieu aux modifications suivantes :

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 166-Refinancement de dette pour 346 912,13€

- Augmentation des crédits en recettes au compte 166-Refinancement de dette pour 346 912,13€

Dans le cadre des travaux menés pendant la fermeture de l'automne 2020, des réajustements de crédits sont nécessaires :

-Augmentation de crédits en dépenses au compte 2051-Concessions et droits similaires pour 3 190€ (logiciel de vente en ligne)

-Augmentation de crédits en dépenses au compte 2183-Matériel de bureau et matériel informatique pour 10 000€ (matériel d'évolution pour le serveur informatique)

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 2313-Constructions de l'opération 112-Travaux fermeture technique automne 2020 pour 84 270€

- Diminution des crédits en dépenses au compte 2313-Constructions de l'opération 113-Pompe à chaleur pour 97 460€

Il est proposé d'approuver les nouvelles inscriptions budgétaires.

**Approuvé à l'unanimité**

#### 4/DECISION MODIFICATIVE N°3- BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget de la commune, afin de prendre en compte les éléments suivants :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Prise en compte des crédits nécessaires à l'étude préalable pour la restauration de l'estampe de l'église des Guibertès :

- Augmentation des crédits en dépenses à l'article 2031-Frais d'études de l'opération 236 pour 7 000€

- Diminution des crédits en dépenses à l'article 2161-Œuvre d'art de l'opération 236 pour 7 000€

2°) Prise en compte des crédits nécessaires à l'extension du réseau d'éclairage public au Casset, à sa modification au Serre Barbin et à l'enfouissement des réseaux vers St Joseph :

- Augmentation des crédits en dépenses à l'article 21534-Réseaux d'électrification de l'opération 113 pour 32 500€

3°) Prise en compte des crédits nécessaires à l'achat des illuminations et du matériel de cuisine pour le restaurant de Pré Chabert :

- Augmentation des crédits en dépenses à l'article 2188-Autres immos incorporelles pour 11 800€

Les points 2 et 3 sont compensés par la baisse des crédits en dépenses à l'article 2312-Agencement et aménagement de terrain de l'opération 066 pour 44 300€.

Il est proposé d'approuver les nouvelles inscriptions budgétaires.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5/DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DU CAMPING**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les modifications suivantes doivent être apportées au budget du camping, afin de prendre en compte les événements suivants :

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Modification des crédits affectés en dépenses afin de prendre en charge le montant de l'étude réalisée pour le dépôt du permis d'aménager relatif à l'agrandissement du camping :

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 2031-Frais d'études pour 7 500€

- Diminution des crédits en dépenses au compte 2138-Autres constructions pour 7 500€

Il est proposé d'approuver les nouvelles inscriptions budgétaires.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **6/DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET DU CCAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les modifications suivantes doivent être apportées au budget du CCAS, afin de prendre en compte les événements suivants :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Modification des crédits au chapitre 011 afin de prendre en charge les dépenses nécessaires au fonctionnement du service (repas à domicile) :

-Augmentation des crédits en dépenses au compte 6042-Achat d'études prestation de service pour 2 500€

-Augmentation des crédits en recettes au compte 706-Prestations de services pour 2 500€

Il est proposé d'approuver les nouvelles inscriptions budgétaires.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **7/DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les modifications suivantes doivent être apportées au budget de la régie des transports, afin de prendre en compte les événements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Modification des crédits affectés en dépenses afin de prendre en charge le montant des frais d'entretien du bus :
- Augmentation des crédits en dépenses au 61551-Matériel roulant pour 2 000€
- Diminution des crédits en dépenses au compte 6215-Personnel affecté par la collectivité de rattachement pour 1 000€
- Augmentation des crédits en recettes au compte 7474-Commune pour 1 000€

Il est proposé d'approuver les nouvelles inscriptions budgétaires.

**Approuvé à l'unanimité**

**8/VERSEMENT D'UNE PRIME COVID**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'État et l'Assemblée des Départements de France ont mis en place une prime exceptionnelle COVID, à destination des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, non-imposable et non soumise à prélèvement sociaux.

Compte tenu des heures réalisées par le personnel d'aide à domicile de la commune, entre le 17 mars et le 11 mai 2020, le département des Hautes-Alpes alloue à la commune du Monétier-les-Bains la somme de 1 939,38€.

Il est proposé d'attribuer la prime exceptionnelle COVID-19 aux personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et de répartir l'enveloppe au prorata des heures effectuées sur la période du 17 mars au 11 mai 2020, pour les agents ayant assurés les missions d'aide à domicile et de portage des repas

**Approuvé à l'unanimité**

**9/CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES ALPES**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que le Législateur a confié aux Centres de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

Cette mission permet aux collectivités de faire appel au Centre de Gestion dans le cadre de remplacement d'agents absents de la collectivité. Le personnel alors mis à disposition est placé sous l'autorité du Maire ; le service intérim collectivités du Centre de Gestion assurant la gestion de la carrière de l'agent et l'établissement de sa paye. La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues à la convention jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose que la commune du Monétier adhère à ce service pour une durée de trois ans, permettant de pouvoir solliciter le Centre de Gestion afin de pallier à l'absence d'un agent.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à approuver les termes de la convention de mise à disposition conclue avec le centre de gestion, de signer ladite convention (d'une durée de trois ans), jointe à la présente délibération et de donner à Monsieur Le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **10/RIFSEEP : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE AFFECTEE AU CIA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°057/2020 du 24 juin 2020 précisant les modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dans le cadre du régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Ce complément, dont le versement est facultatif, doit permettre de reconnaître et de récompenser la manière de servir des agents. Ce travail, effectué lors des entretiens professionnels, est reporté sur la grille d'évaluation, permettant de déterminer un nombre de points par critère et donc par agent.

Conformément à cette-même délibération, le montant annuel alloué au CIA est déterminé chaque année par le conseil municipal en fonction des possibilités budgétaires de la collectivité.

Pour l'année 2020, considérant les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal (1 450 000€ d'inscriptions et une prévision de consommation de 1 440 000€ environ), il est proposé une enveloppe de 20 000€,

Il est proposé d'attribuer une enveloppe de 20 000€ au CIA au titre de l'année 2020

**Approuvé à l'unanimité**

#### **11/CONVENTION POUR DES TRAVAUX DE VIABILITE HIVERNALE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DU MONETIER LES BAINS**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la convention proposée par le Département des Hautes Alpes relative à la viabilité hivernale.

Dans le but de valider les termes de cet accord pour l'hiver 2020-2021 et la participation financière proposée, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

La commune assurera, en liaison avec l'Antenne Technique de Briançon et sous son contrôle à compter de l'hiver 2020-2021 : le déneigement et le salage sur certaines parties de la voirie départementale (2.615 km).

Il est proposé d'approuver la convention pour des travaux de viabilité hivernale entre le département et la commune pour l'hiver 2020-2021 et d'autoriser Le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette convention.

**Approuvé à l'unanimité**

## **12/OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE A UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1er janvier 2021 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

La Commune du Monétier les Bains affirme sa volonté de conserver la maîtrise de sa compétence P.L.U.

Il est à noter que plusieurs communes de la communauté de communes souhaitent également conserver cette compétence et s'appêtent à délibérer dans ce sens dans les prochaines semaines.

Il est proposé de se prononcer pour le maintien de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au niveau de la commune et de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Briançonnais.

### **Approuvé à l'unanimité**

*Monsieur le Maire précise que dans le cadre de dispositions prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, le délai de mise en œuvre de la compétence PLU au niveau intercommunal a été repoussée. Aussi il conviendra de délibérer à nouveau pour s'opposer, dans les nouveaux délais fixés, au transfert de la compétence PLU. Les communes de St Chaffrey et La Salle les Alpes feront de même.*

## **13/SIVM SERRE CHEVALIER – APPROBATION DES TARIFS REDEVANCES ACCES SITE NORDIQUE – SAISON 2020-2021**

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs arrêtés par le SIVM de Serre Chevalier pour la saison 2020/2021, il est communiqué aux membres du Conseil Municipal la délibération relative aux tarifs du Ski de Fond, pour la saison 2020-2021, adoptée par le SIVM SERRE CHEVALIER, lors de sa séance du 20 août 2020.

Il est proposé d'entériner les tarifs redevance Ski de Fond pour la saison 2020-2021 adoptés par le SIVM SERRE CHEVALIER, et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Approuvé à l'unanimité**

*Monsieur le maire précise que la gratuité pour les personnes de + de 70 ans, votée au SIVM, ne pourra être mise en place que pour l'hiver 2021/2022 (des forfaits ayant été vendus avant la délibération du SIVM sur ce sujet).*

#### **14/SECOURS SUR PISTES – SAISON 2020-2021 : PRESTATIONS**

Le Conseil Municipal décide de confier à SCV Domaine Skiable le service « Secours sur Pistes » et approuve les tarifs de secours concernant les activités autorisées sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2020-2021.

Il est proposé de prendre note que le marché pour la réalisation de prestations de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane est conclu avec la société Ambulances Altitude, d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la compagnie Hélicoptères de France et prendre toutes dispositions se rapportant à ce dossier et d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **15/SECOURS SUR PISTES – SAISON 2020-2021 : FACTURATIONS**

Monsieur Le Maire rappelle que l'évacuation des blessés sur les pistes de ski relève de sa responsabilité du Maire. Pour des raisons techniques et pratiques évidentes, cette tâche a été confiée à l'exploitant du domaine skiable avec facturation à la Commune du service rendu suivant des tarifs proposés par SCV Domaine Skiable.

Toutefois, les services de la Mairie sont mis à contribution pour la mise en recouvrement et l'émission des titres. Il leur incombe également de faire le lien avec la Trésorerie, et de faire un retour des réclamations à SCV Domaine Skiable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la volonté de facturer les frais de secours auprès des bénéficiaires et d'arrêter pour la saison 2020/2021 les tarifs qui tiennent compte des frais liés à la gestion administrative des dossiers.

Il est proposé d'approuver l'application de l'article L2331-4-15° du CGCT autorisant les communes à exiger des intéressées ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours majorés des frais de gestion, qu'elles ont engagé à l'occasion des activités sportives ou de loisirs mentionnés supra. Et d'approuver les tarifs publics de refacturation aux bénéficiaires concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2020-2021 suivants et conformément aux zones de tarification des secours. Et également autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **16/CONVENTION HDF SECOURS HELIPORTES 2020-2021**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la convention proposée avec HDF FRANCE relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes Alpes pour l'année 2020-2021 (du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021) et le tarif proposé, le Conseil Municipal autorise l'application du tarif et des dispositions conventionnelles. Ainsi, il est proposé d'établir le tarif pour l'année 2020-2021 à 57€ TTC la minute (pour rappel le tarif pour l'année 2019-2020 était de 56.90€ TTC la minute).

CONFORMEMENT à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Il est proposé d'approuver les tarifs de HDF FRANCE pour la saison 2020/2021, qui sont de 57€ TTC/la minute et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette convention.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **17/CONVENTION SAF – PLAN D'INTERVENTION DE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES 2020-2021**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la convention proposée avec SAF HELICOPTERES relative aux P.I.D.A. pour l'année 2020-2021.

Le Maire charge le prestataire SAF HELICOPTERES d'assurer des prestations de transport et de largage d'explosifs dans le cadre du plan P.I.D.A. pour la sécurisation des Domaines Skiabiles et autres zones sensibles par grenadage.

Il est proposé d'approuver les tarifs de SAF HELICOPTERES pour la saison 2020/2021, qui sont de 1835 € l'heure de Vol/HT soit 30 € la minute de Vol /HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette convention.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **18/CONVENTION HDF – PLAN D'INTERVENTION DE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES 2020-2021**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la convention proposée avec HDF FRANCE relative aux P.I.D.A. pour l'année 2020-2021.

Le Maire charge le prestataire HDF FRANCE d'assurer des prestations de transport et de largage d'explosifs dans le cadre du plan P.I.D.A. pour la sécurisation des Domaines Skiabiles et autres zones sensibles par grenadage.

Cette convention pourra se superposer à celle établi avec SAF Hélicoptères.

Il est proposé d'approuver les tarifs de HDF FRANCE pour la saison 2020/2021, qui sont de 30 € la minute de Vol /HT +75 € par treuillage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette convention.

**Approuvé à l'unanimité**

### **19/ACHAT DES PARCELLES CADASTREES AB 858 ET AB 861 APPARTENANT A MADAME PIERRETTE ROSELLO**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que Madame Pierrette ROSELLO est propriétaire des parcelles AB 858 lieu-dit « île du Moulin » pour 34m<sup>2</sup>, AB 861 lieu-dit « île du Moulin » pour 44m<sup>2</sup>. Madame Pierrette ROSELLO a répondu favorablement à la proposition d'achat de ces deux parcelles par la commune. En effet, la maîtrise foncière de ce secteur est indispensable à l'aménagement pérenne de ce secteur. La commune a proposé d'acheter ses parcelles cadastrées AB 858 lieu-dit « île du Moulin » pour 34m<sup>2</sup>, AB 861 lieu-dit « île du Moulin » pour 44m<sup>2</sup> au prix de 80€/m<sup>2</sup>, soit la somme totale de 6 240€. Cette dernière a accepté cette offre.

Il est proposé d'approuver l'achat des parcelles cadastrées AB 858 lieu-dit « île du Moulin » pour 34m<sup>2</sup>, AB 861 lieu-dit « île du Moulin » pour 44m<sup>2</sup> au prix de 80€/m<sup>2</sup>, soit la somme totale de 6 240€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

**Approuvé à l'unanimité**

### **20 DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LE COLLEGE DES ELUS ET D'UN DELEGUE REPRESENTANT LE COLLEGE DES BENEFICIAIRES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur Le Maire rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale. Suite à une modification, Monsieur Le Maire propose à l'organe délibérant de désigner les nouveaux délégués au CNAS comme suit :

- Madame Muriel PAYAN, 2ème adjointe, comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- Madame Géraldine BONNARDEL, Assistante Ressources Humaines, ayant donné son accord au préalable, comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

**Approuvé à l'unanimité**

### **21/CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES ET LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DU MONETIER-LES-BAINS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la bibliothèque départementale vient en appui et en soutien à l'ensemble des bibliothèques du département qui le souhaitent : mise en réseau, gestion du fonds documentaire, animation et formation.

Afin de formaliser cet appui, une convention triennale est proposée par la bibliothèque départementale.

Il est proposé d'approuver la convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale et la Commune et d'autoriser Le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette convention.

**Approuvé à l'unanimité**

**Questions diverses :**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée du prochain conseil municipal qui aura lieu le jeudi 17 décembre à 18h à la salle du Dôme.*

*Madame Bernadette TELMON demande des précisions sur les modalités de renégociation de la dette des Grands Bains et si, comme elle le pense, les remboursements en capital ont été décalés en 2021 pour ne payer que les intérêts en 2020. Il lui est répondu par l'affirmative.*

*Madame Marie-Hélène BOREL informe le conseil municipal que les toilettes publiques du SIVM aux Guibertès sont fermées au public mais pourtant éclairés. Monsieur le Maire et Madame Marielle BOY lui répondent que les toilettes seront ouvertes une fois le prestataire de ménage retenu et que l'éclairage a normalement été arrêté.*

*Madame Marie-Hélène BOREL questionne le conseil municipal sur les crédits affectés à la restauration de l'estampe des Guibertès. Il lui est précisé qu'il s'agit des crédits pour l'étude préalable à sa restauration et que sa restauration n'est pas encore enclenchée (restaurateur ? estimation ?).*

*Madame Violaine PIQUET-GAUTHIER informe l'assemblée que la toile « La bataille de Lépante » située dans l'église du Monétier sera prêtée au MUCEM à compter du 10 décembre prochain, dans le cadre d'une exposition. Le MUCEM devra rendre l'œuvre avec un cadre restauré.*

**La séance est levée à 19 h 10.**

